

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 274 pendant les travaux de  
Traversée de chaussée  
du 15 au 17 septembre 2020  
sur la commune de PRÉE-D'ANJOU (AMPOIGNÉ)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-461-124

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 10 septembre 2020

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de traversée de chaussée, sur la route départementale n° 274, hors agglomération, sur la commune de Prée-d'Anjou (Amboigné), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de traversée de chaussée concernant la RD 274, du 15 au 17 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 9 + 460 au PR 9 + 750, sur la commune de Prée-d'Anjou (Amboigné), hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Ampoigné vers Chemazé et inversement :**

- RD 114 entre la RD 274 et la RD 588
- RD 588 entre la RD 114 et la RD 230

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Prée-d'Anjou (Ampoigné). Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Prée-d'Anjou et de Chemazé,
- L'entreprise PIGEON,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020